

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure n° 2016_37300

Société des Espaces Verts (SEV) à Montesson

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires et consolidées du 11 mai 2015 réglementant la plate-forme de compostage de déchets verts située 111 rue du 8 mai 1945 à Montesson exploitée par la Société des Espaces Verts (SEV) ;

Vu l'inspection inopinée du 4 février 2016 réalisée par l'inspection des installations classées suite à l'incendie survenu sur la plate-forme de compostage le 2 février 2016 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 février 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite inopinée du 4 février 2016;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que lors de l'inspection il a été constaté que :

- la hauteur du stockage du compost sur la zone A2 est bien supérieur aux 2,50 mètres autorisées ;
- le suivi et la gestion des lots de compost n'étaient pas réalisés convenablement.

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 8.1.5.2 et 8.1.5.3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société des Espaces Verts (SEV) de respecter les prescriptions des articles susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La Société des Espaces Verts (SEV) exploitant une plate-forme de compostage de déchets verts à Montesson 111, rue du 8 mai 1945, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, **dans un délai n'excédant pas quinze jours**, de satisfaire aux dispositions des articles 8.1.5.2 et 8.1.5.3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 en :

- rabaisant la hauteur des andains de compost à une hauteur de 2,50 mètres,
- assurant un suivi et une gestion rigoureuse des lots de compost.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la Société des Espaces Verts (SEV), et publié au recueil des actes administratifs du département.


Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain en Laye,
- maire de la commune de Montesson,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **1 MARS 2016**
Pour le préfet et par délégation

L'Adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines


Marion RAFALOVITCH